



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 17 JUIL. 2023  
N°2023-101

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Acquisition du lot n°2 dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°19 sise 3, avenue Carnot**

**Rapporteur** : M. PESSOA GRIJO

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application des « Procédures Citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture :  
094-219400173-20230717-2023-101-RR  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 8 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 21 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 20 juin 2023.

**Considérant ce qui suit :**

La Ville souhaite structurer et renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville ;

La relocalisation de la médiathèque sur le Quai Victor Hugo lui confèrera davantage de visibilité et offrira au centre-ville un ancrage vers la Marne ;

La nouvelle médiathèque est un axe fort du projet du centre-ville et répond à l'évolution des besoins des habitants en y intégrant également une salle d'exposition et un auditorium ;

Le lot n°2 dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°19 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> sise 3, avenue se situe dans le périmètre de cet équipement ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et le propriétaire de ce lot, libre de toute location et de toute occupation, pour une acquisition moyennant le prix de 300 000 € ;

**après en avoir délibéré, à la majorité**

**38 votes pour**, dont 5 procurations (M. CHATAUD, Mme BERTRAND, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. LHOSTE, M. SOLARO)

**7 votes contre**, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. MAILLER, M. SY

**2 abstentions**, dont une procuration (M. SOLARO), Mme ADOMO

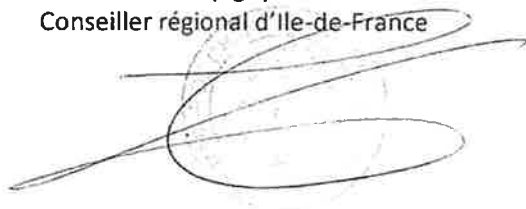
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE l'acquisition du lot n°2 (pavillon) libre de toute location et de toute occupation, dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°19 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> sise 3, avenue Carnot au prix de 300 000 €.

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Wilfrid BASTIN  
Conseiller municipal

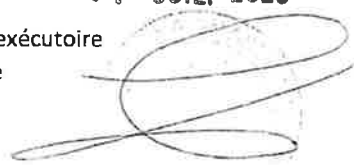


Transmission en préfecture, le

Publication, le **17 JUIL. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230717-2023-101-AR  
Date de réception préfecture : 17/07/2023